

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 juin 2022 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Présents : M. DUMAINE Yannick, M. GOUPIL Gérard, Mme LABORDE Camille, Mme MARTIN Sophie, M. NOUET Marlène, M. PAILLÉ Jean-Pierre

Absent(s) : Mme CORSIN Priscilla, M. FELTRE Antoine

Secrétaire de séance : Mme LABORDE Camille

Président de séance : M. PAILLÉ Jean-Pierre

Délibérations :

1 - Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ferrensac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et par affichage sur les panneaux situés devant la mairie*, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ADOPTER à l'unanimité, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - ASA abrogation suite au Comité Technique du 7 juin 2022

Retire et remplace la délibération n°0009-2022 du 17 mars 2022

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2022,

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les articles L622-1, L622-2, ainsi que L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Événements familiaux ;
- Événements de la vie courante ;
- Motifs civiques ;
- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;
- Des motifs religieux.

M. Le Maire précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (*autorisations d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, etc.*), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

M. Le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide à compter du 7 juin 2022

- Vu l'avis du Comité Technique,
- D'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Attribution logement 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal sise au 6, place Bertrand de Langsdorff, sera disponible à la location au terme du préavis de Madame Jolly. Il informe que Madame Julien Nadine souhaite louer ce logement à compter du 30 août 2022 ainsi que Sanchez Timotée et Goubault Manon

Monsieur le Maire propose d'étudier les dossiers et de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les ou l'intéressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable concernant le dossier de Mme Julien et propose cette location à la date du 30 août 2022 ;
- DETERMINE le montant du loyer à 500 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2022 ;
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, la locataire versera la somme de 500 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat).

Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires.

Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place des locataires.

En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de subvention DETR 2022 pour le projet du bâtiment extérieur

En vue de réaliser le bâtiment extérieur destiné à la création d'un espace barbecue, d'un WC public et d'un local de stockage, Monsieur le Maire demande l'adoption de ce projet et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'exécution de ces travaux en 2022.

Montant des Travaux HT : 84 000 € HT

Demande de subvention : 55 % soit 46 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de construction du bâtiment extérieur et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Devis architecte pour projet bâtiment extérieur

M. le Maire informe l'assemblée de la réception des propositions concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment public destiné à recevoir des sanitaires publics, un local de stockage et un espace barbecue, pour un montant de 84.000 € TTC.

- Triode Architectes et Axeplan : 12.00% du montant des travaux HT soit 10 080.00 € HT, comprenant une étude béton, soit pour Triode Architectes 6 720.00 € HT et pour Axeplan 1 680.00 € HT ;
- M. SOBAC Alain : 9.2% du montant des travaux HT soit 7 728.00 € HT;

- Mme AUROUX Valérie : n'a pas souhaité, faute de temps, établir un devis.

Après discussion, les élus choisissent de confier le projet à l'agence Triode Architectes et Axeplan pour la maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment public destiné à recevoir des sanitaires publics, un local de stockage et un espace barbecue, pour un montant de 10 080.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Cinéma plein air

Monsieur le maire explique que la commune souhaite offrir aux habitants une séance de cinéma en collaboration avec "Cinéma au clair de lune" le mercredi 27 juillet 2022.

Deux possibilités :

- Soit la séance est totalement prise en charge par la Mairie et les spectateurs ont la place gratuite : coût pour la commune 1 320 € TTC
- Soit la séance est payante pour les spectateurs (5 €) et une billetterie à charge de l'organisateur est mise en place : coût pour la commune 800 € TTC

Le conseil municipal, après lecture du catalogue des films et en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge une séance de cinéma en plein air pour un montant de 1320.00 €. Cette dépense sera imputée au compte 6232 " Fêtes et cérémonies".
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Demande d'emplacement Pizzaiolo

Le Food truck de M. Devarenne sollicite un emplacement un soir par semaine dans la commune pour la vente à emporter de pizzas à emporter.

Le Conseil Municipal,

- Autorise le stationnement gratuit du Food truck sur le parking situé devant l'église, pour une soirée par semaine étant précisé que les déchets générés par l'activité devront être emportés par le gérant du Food truck.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Fait à FERRENSAC
Le 1^{er} juillet 2022
Jean-Pierre PAILLÉ
Maire